

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :] selon détails ci-dessous
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU,

Excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à F. PRAL),

Absents : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Election d'un Adjoint suite à démission

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'élection du Maire par délibération n°2023-001 du 14/01/2023, suite à la démission de l'ancien maire le 08/11/2022,

Considérant la délibération n°2023-059 du 14/03/2023 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Considérant la démission du 1^{er} Adjoint, M. Jean LAPEYRE, acceptée par M. Le Préfet le 13 février 2024,

Mme le Maire propose d'élire un nouvel adjoint.

Il est procédé à l'élection de l'Adjoint au scrutin secret,

Marie-Paule ROGOU déclare ne pas prendre part au vote.

Candidat déclaré : Jean-Marie PRAYER

- Nombre de bulletins dans l'urne : 10
- Jean-Marie PRAYER obtient : 10 voix
- Bulletin Blanc : 0
- Bulletin Nul : 0

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue :

➤ **PROCLAME M. Jean-Marie PRAYER Adjoint au Maire de la Commune du Dévoluy**

(Procès-verbal de l'élection en pièce jointe)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 25-03-2024
Publié le : 25-03-2025
Affiché le : 25-03-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



DÉPARTEMENT

Hauts Alpes

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

GAP

Le Désert

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

12

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à dix-huit heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Désert

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alexandra Butel, Jacques Puyet, Alain Laurens, Jean-Louis Serres, Alain Daniel, Jean-Louis Poyet, Prédicteur Ral, Jeremy Sarazin, Stéphane Patas, Marie-Paulo Zéna

Absents¹ : Marie Jo Cayrol, excusée pour voir Louis, Cécile Poyet

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme Alexandra Beutel maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Jacqueline Ruyet a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Jean Marie Prayer
Alain Laurens

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum
AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240325-2024_015-DE
en date du 25/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_015

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10

f. Majorité absolue ³ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Marie Prayer	10	dix
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Le Maire
Alexandra BUTEL



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

